

All. Chemins de fer—Loi

[Traduction]

Je vais maintenant décrire les caractéristiques de l'industrie des télécommunications qui justifient le projet de loi et les objectifs qu'il vise.

L'industrie a été réglementée durant la plus grande partie de son histoire. La prédominance de la réglementation s'explique par la présence dans l'industrie du téléphone de monopoles naturels qui ont permis les économies d'échelle considérables réalisées dans la construction et l'exploitation des réseaux de télécommunications. La réglementation reflète aussi le caractère essentiel du service téléphonique et son importance pour le bien-être social et économique de tous les Canadiens.

• (1150)

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à modifier la Loi sur les chemins de fer pour permettre au CRTC d'imposer des droits aux entreprises qu'il réglemente et de les percevoir. Après l'adoption de ce projet de loi, le CRTC sera autorisé à établir, en consultation avec le Conseil du Trésor, un certain barème pour recouvrer les frais administratifs qu'entraîne la réglementation des entreprises de télécommunications de compétence fédérale.

Le CRTC réglemente actuellement six entreprises de télécommunications conformément à la Loi sur les chemins de fer et à diverses lois dites spéciales relatives à ces compagnies. Ces compagnies sont Bell Canada, la *British Columbia Telephone Company*, CNCP Télécommunications, Telesat Canada, *Northwest Tel* et *Terra Nova Tel*. Elles possèdent ensemble plus de 70 p. 100 des actifs, des revenus et des abonnés des télécommunications canadiennes. Les 6 millions de dollars qui seront recouverts en 1986-1987 représentent moins de 0,1 p. 100 des revenus d'exploitation annuels de ces six entreprises.

Depuis que le projet de loi a été déposé pour la première lecture en octobre, les députés ont eu l'occasion d'en étudier la première version et d'en commenter les différentes dispositions. Plusieurs des entreprises concernées ont témoigné devant le comité permanent des communications et de la culture. Certains députés et plusieurs des entreprises ont suggéré que le projet de loi mentionne précisément l'objectif du recouvrement des frais.

[Français]

Et c'est d'ailleurs pourquoi en comité législatif, monsieur le Président, un amendement a été présenté par le gouvernement et approuvé par le comité en entier.

[Traduction]

Une modification à cet effet figure dans le projet de loi qui vous est présenté maintenant en troisième lecture, monsieur le Président. Cela devrait calmer, à notre avis, toutes les inquiétudes qui subsistent à propos du montant des droits que doit payer l'industrie.

Comme nous en avons déjà informé la Chambre, les sommes recouvrées auprès des entreprises en 1986-1987 et les années suivantes correspondront aux frais encourus par le CRTC pour la réglementation de l'industrie des télécommunications. J'aimerais également rappeler que nous sommes partisans d'une vraie consultation avec les entreprises avant d'évaluer et d'imposer les droits. A cette fin, et surtout pour assurer une répartition équitable des droits au sein de l'industrie, nous

pensons que le CRTC tiendra une enquête publique pour trouver une formule permettant de déterminer les droits que doivent payer les entreprises individuelles. Fidèle à ses traditions, le CRTC voudra sans doute consulter le public et l'industrie sur la meilleure manière de répartir et de percevoir ces droits. Je suis certain que le député et les entreprises de télécommunications réglementées par le gouvernement fédéral peuvent s'attendre à ce que cette procédure donne des résultats équitables pour l'industrie et les abonnés.

Les mesures de recouvrement des coûts exposées dans le projet de loi sont similaires à des dispositions déjà en place dans plusieurs provinces. D'après tous les rapports, ces mesures sont considérées comme un moyen efficace et équitable de transférer la charge financière de la réglementation, des contribuables en général aux sociétés auxquelles ces dépenses sont imputables.

[Français]

Et c'est là, monsieur le Président, le but principal de cette législation à l'exception du fait que nous voulons réduire le déficit pour permettre une meilleure croissance économique et la création d'emplois. C'est de s'assurer que le fardeau des coûts encourus par le conseil pour l'administration, la réglementation de cette industrie, soit porté par les industries elles-mêmes qui sont réglementées et non par les contribuables, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

[Traduction]

Jusqu'à présent, le CRTC n'a pas eu le pouvoir de percevoir des droits pour la réglementation des entreprises de télécommunications relevant de la compétence fédérale. Néanmoins, actuellement, le CRTC perçoit des sociétés canadiennes de radiodiffusion et de télédistribution qui relèvent de sa compétence plus de 30 millions de dollars par an en droits de licence.

Le projet de loi C-4 aura pour résultat, entre autres, de placer les entreprises de télécommunications réglementées par le gouvernement fédéral sur un pied d'égalité avec l'industrie de la radiodiffusion. Ainsi, le coût de la réglementation, aux termes du projet de loi proposé, sera réparti plus équitablement entre le secteur des télécommunications et celui de la radiodiffusion.

[Français]

En conclusion, monsieur le Président, ce projet de loi répond aux attentes du gouvernement au niveau de la réduction du déficit.

[Traduction]

L'approbation de ce projet de loi permettra au CRTC de recouvrer les frais de réglementation des entreprises de télécommunications qui relèvent de la compétence fédérale. Elle mettra également le secteur réglementé de l'industrie des télécommunications sur un pied d'égalité avec l'industrie de la radiodiffusion et de la télévision, qui contribue déjà au recouvrement de ses frais de réglementation par le biais de droits de licence.

Cela étant dit, monsieur le Président, j'aimerais présenter le projet de loi C-4 à la Chambre en troisième lecture.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-4, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer. Comme vient de le signaler la secrétaire